

Convention collective Imprimerie, presse & communication



Article : 71 et 72

Ancienneté requise : **Aucune**

Assiette de calcul : Salaire mensuel moyen réel¹ des 3 meilleurs mois travaillés
(primes, gratification et contre-valeur des avantages en nature compris)

NB : Les fractions d'année sont prises en compte.

Plafond² : 30 mois de salaire

- Le licenciement pour motif économique est une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Cette rupture peut sous certaines conditions, notamment d'ancienneté, donner droit à une indemnité pour le salarié.
 - Le montant de cette Indemnité de Licenciement Économique (ILE) dépend de l'ancienneté et du salaire de référence (qui varie en fonction des textes applicables au secteur d'activité de l'entreprise) du salarié licencié.
- Des dispositions conventionnelles, contractuelles ou un usage peuvent prévoir une autre formule de calcul que celle de l'indemnité légale. **Dans ce cas le salarié perçoit l'indemnité la plus élevée.**
Il est donc nécessaire de comparer l'ILE calculée sur la base de la formule légale (cf. code du travail) et l'ILE calculée sur la base des éventuelles formules conventionnelles (cf. convention collective) ou contractuelles (cf. contrat de travail).

Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté							
1 an	2 ans	3 ans							
$[30\% \times N \times M_3] \times 2 = ILE$			Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté
			4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
$[(30\% \times 3 \times M_3)] + (40\% \times N_x \times M_3) \times 2 = ILE$									
$[(30\% \times 3 \times M_3)] + (40\% \times 7 \times M_3) + (50\% \times N_y \times M_3) \times 2 = ILE$									
= ILE1			= ILE2						
ILE pour les 3 premières années de service = 30% x 3 x M ₃			ILE pour les 7 années de service suivantes (soit de la 4 ^e à la 10 ^e année) = 40% x 7 x M ₃						

N = Nombre d'années complètes de service
 N_x = N - 3 ans
 N_y = N - 10 ans
 M₃ = Salaire mensuel moyen réel des 3 meilleurs mois travaillés



Exemples :
 Salaire mensuel moyen réel des 3 meilleurs mois :
 M₃ = 250 000 xpf

▪ Si ancienneté : N = 2 ans
 ILE = [30% x 2 x 250 000] x 2 = 300 000 xpf

▪ Si ancienneté : N = 5 ans
 N_x = 5 - 3 = 2 ans
 ILE = [ILE1 + (40% x N_x x 250 000)] x 2
 = [(30% x 3 x 250 000) + (40% x 2 x 250 000)] x 2
 = [225 000 + 200 000] x 2
 = 425 000 x 2
 = 850 000 xpf

▪ Si ancienneté : N = 12 ans
 N_y = 12 - 10 = 2 ans
 ILE = ILE1 + ILE2 + (50% x N_y x 250 000)
 = [(30% x 3 x 250 000) + (40% x 7 x 250 000) + (50% x 2 x 250 000)] x 2
 = [225 000 + 700 000 + 250 000] x 2
 = 1 175 000 x 2
 = 2 350 000 xpf

Code du travail



Article : Lp 1224-7 et A 1224-1
 Ancienneté requise : **3 ans**
 Assiette de calcul : Salaire moyen brut des 3 derniers mois
 Plafond : **Aucun**

$M_3 = (M_1 + M_2 + M_3) \div 3$

N = Nombre d'années d'ancienneté
 M₃ = Moyenne du salaire brut des 3 derniers mois



Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	...
$10\% \times N \times M_3 = ILE$															

Exemple :
 Salaire moyen brut des 3 derniers mois :
 M = 250 000 xpf

▪ Ancienneté : N = 5 ans
 ILE = 10% x 5 x 250 000
 = 125 000 xpf

(1) - Le salaire de base est constitué de l'ensemble des éléments concourant à sa détermination, à l'exclusion des primes ou indemnités ayant un caractère de remboursement de frais (article Lp 3321-2 du code du travail).
 - Le salaire brut est la somme des montants perçus par le salarié en contrepartie de son travail avant déduction des cotisations CPS (il inclut « le salaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur, au salarié en raison de l'emploi occupé » (article Lp 3312-2 du code du travail)).

(2) Montant maximum de l'indemnité de licenciement économique : si le résultat du calcul est supérieur au montant du plafond, le salarié n'aura droit qu'au montant plafond.



Les fiches pratiques mises en ligne par la Direction du travail sont destinées à présenter des informations synthétiques qui n'ont pas de valeur légale ou réglementaire. Il est nécessaire de se reporter aux textes officiels mentionnés.